

**Déclaration de fermeture ou de cessation d'activité d'un établissement classé de première ou deuxième catégorie**

**Pièces à fournir :**

- 1) Une déclaration rédigée sur papier timbré signé légalisée par le propriétaire ou le représentant légale de la société titulaire de l'autorisation ;
- 2) L'originale de l'arrêté d'autorisation et des plans annexés ou à défaut une attestation de perte délivrée par les services administratifs concernés ;
- 3) une copie des récépissés de versement du droit fixe relative à la taxe annuelle de contrôle et de surveillance des établissements classés tel que définie à l'article 313 du code de travail et ce pour les trois dernières années ;
- 4) Copie actualisée du registre du commerce du propriétaire ou la société titulaire de l'autorisation ;
- 5) Copie de la carte d'identité nationale du propriétaire ou le représentant légale de la société titulaire de l'autorisation ;
- 6) Toutes les preuves et les justificatifs juridiques montrant la cessation de l'activité classée à cet établissement objet de l'autorisation ;

**Lieu de dépôt de la formalité :**

- Bureau d'ordre central du ministère de l'industrie : Immeuble Ennozha rue 8011 Montplaisir – 1073 – Tunis.
- Bureau d'ordre de la direction sécurité / Bâtiment Agence de promotion de l'industrie 9 ème étage - 63 rue de la Syrie 1002 Tunis Belvédère.

**Délai de traitement de la formalité :**

Deux mois en absence de réserves techniques ou non conformité à la réglementation en vigueur.

**Références législatives et réglementaires**

- La loi n° 27-66 du 30 avril 1966 portant promulgation du code du travail telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment ses articles de 293 à 324 ;
- Le décret n° 2004-956 du 13 avril 2004, fixant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du comité spécial des établissements dangereux, insalubres ou incommodes
- Le décret n° 2006-2687 du 9 octobre 2006, relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- L'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.